

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2024 :

LEDIT PROJET DE RÈGLEMENT A POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006, LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS, CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 65-2006 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 63-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de la consultation publique, lors de la séance de conseil tenue le 3 décembre 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le deuxième projet de règlement ci-haut mentionné.

Ce deuxième projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur le territoire de la Municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues à l'article 4 du deuxième projet de règlement numéro 216-2022.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du deuxième projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Résumé du projet de règlement :

Dans le RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- 1- Modifier les normes d'implantation d'une éolienne commerciale pour donner suite à l'adoption du règlement numéro 149-24 de la MRC des Etchemins (concordance);
- 2- Modifier les marges de recul et les hauteurs des bâtiments dans la zone 123-C (Développement McCluskey);
- 3- Modifier le nombre de logements (possibilité de 8 logements) par habitation dans la zone 45-CH et en modifier sa délimitation de telle sorte qu'elle englobe les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796 (de l'autre côté de la rue);
- 4- Modifier la notion du nombre d'enseigne lorsque le commerce est situé sur un coin de bâtiment;
- 5- Ajouter une notion concernant la hauteur des bâtiments en pente situés à moins de 8 mètres l'un de l'autre;
- 6- Modifier les conditions concernant l'installation de « foodtruck »;
- 7- Modifier la norme concernant l'implantation des conteneurs maritimes afin de les permettre dans les zones industrielles;
- 8- Permettre les commerces de voisinage, locaux et régionaux et automobiles dans les zones industrielles 06-I et 17-I;

- 9- Ajouter une norme pour la symétrie des hauteurs entre bâtiments principaux situés à moins de 8 mètres l'un de l'autre.

Dans le RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION :

- 10- Modifier les normes de construction des serres privées en permettant l'utilisation du polyéthylène.

Dans le PLAN D'URBANISME :

- 11- Ajouter la notion d'îlots de chaleur et une vision sur la façon de gérer ces espaces dans le futur.

Dans le RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT :

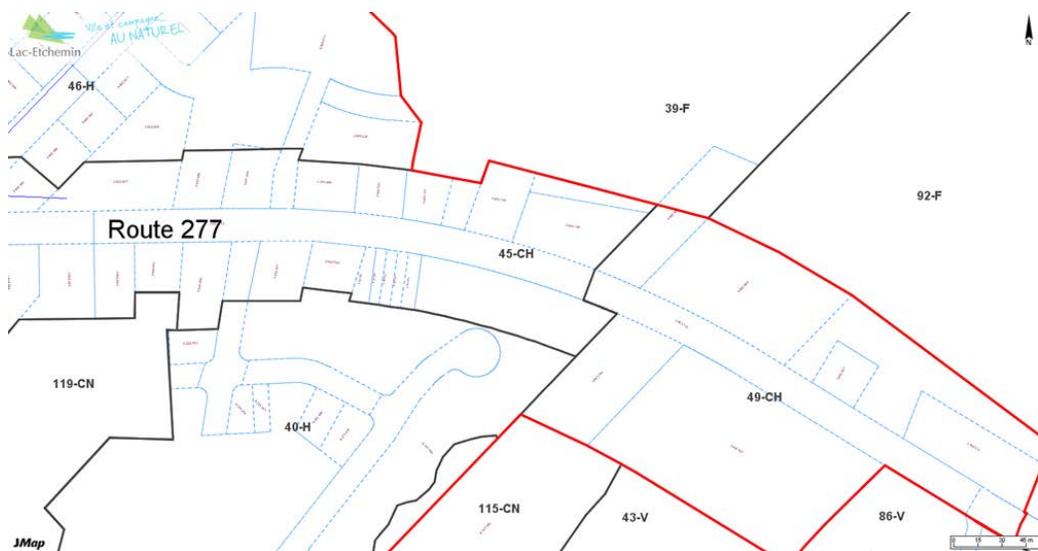
- 12- Ajouter des dispositions concernant le prolongement de rues, plus particulièrement l'obligation de vérifier s'il y a la capacité des sols à fournir de l'eau potable et recevoir des eaux usées avant de le prolonger.
- 13- Adapter les dimensions de terrains selon le nombre de logements en ajoutant une catégorie supplémentaire pour le multifamiliale de 7 logements à 12 logements.

DANS LE PLAN DE ZONAGE:

Avant :



APRÈS :



2. DESCRIPTION DES ZONES POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER, RESPECTIVEMENT À LA LISTE PRÉCÉDENTE :

- 1- Non assujetti (concordance avec la MRC);
- 2- La zone 123-C (secteur situé derrière le centre d'achat jusqu'à la 4^e Avenue) et ses zones contiguës soit les zones 07-CH (partie de la route 277, de la rue Bisson jusqu'à la rue Industrielle), 13-H et 16-H (rue Bisson), 17-I (nouveau parc industriel), 121-P (bassin rue Industrielle) et 124-P (ligne d'Hydro-Québec);
- 3- La zone 45-CH (entrée Est du périmètre urbain en bordure de la route 277, face au Domaine des Elfes) et ses zones contiguës, soit les zones 40-H (Domaine des Elfes), 41-CH (route 277 entre la rue de la Montagne et la 2^e Avenue), 44-I (centre de service du MTQ), 46-H (développement Gourde), 39-F et la 49-CH (route 277 avant le périmètre urbain et la rue du Club nautique);
- 4- Tout le territoire;
- 5- Tout le territoire;
- 6- Tout le territoire;
- 7- Tout le territoire (plus particulièrement dans les zones industrielles et les zones avoisinantes);
- 8- Les zones 06-I (rue Industrielle) et 17-I (nouvelle rue Industrielle) ainsi que leurs zones contiguës soit les zones 01-F (terrain de la municipalité), 02-F (terrain boisé derrière le parc industriel), 03-H (secteur de l'avenue du Ruisseau), 05-I (rue Industrielle existante), 64-F (boisé derrière l'avenue du Ruisseau), 121-P (bassin), 122-I (terrain de la municipalité), 123-C (nouveau développement) et 124-P (ligne d'Hydro-Québec);
- 9- Tout le territoire.
- 10- Non assujetti;
- 11- Non assujetti;
- 12- Non assujetti (concordance avec la MRC);
- 13- Tout le territoire.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

DEMANDE D'OUVERTURE DE REGISTRE VISANT À LA PARTICIPATION D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Concernant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (les points 2 à 9 et 13), mentionnés précédemment), les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 12 décembre 2024 avant 16 h, au bureau de la Municipalité de Lac-Etchemin, situé au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin G0R 1S0 ou à l'adresse de courriel suivante reception@lac-etchemin.ca.

Notez que le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 236-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ces articles du règlement numéro 236-2024 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Un scrutin référendaire doit être tenu lorsque, à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de signatures atteint l'un des seuils suivants :

- le nombre équivalant à 50% des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 ou moins;
- le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10 % des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25.

Un règlement est réputé approuvé lorsque le nombre requis de signatures n'est pas atteint.

Dans les deux (2) cas, la demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'autochtone ou carte d'identité des Forces canadiennes. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 30, le 12 décembre 2024, sur le site internet www.lac-etchemin.ca et au bureau de la municipalité au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Le règlement peut être consulté sur le site internet www.lac-etchemin.ca et au bureau de la municipalité au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 décembre 2024 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande.
- Être domiciliée **depuis au moins 6 mois au Québec**.

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 décembre 2024 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur d'où peut provenir une demande **depuis au moins 12 mois**.
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

3.3 Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 décembre 2024 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur d'où peut provenir une demande **depuis au moins 12 mois**.
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants **depuis au moins 12 mois** comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 décembre 2024 est, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du deuxième projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le deuxième projet de règlement peut être consulté **au bureau municipal situé au 208, 2^e Avenue, à Lac-Etchemin**, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Etchemin, ce 4^e jour de décembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le internet municipal en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal, ce 4^e jour de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour de décembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance